



Formés, pour
conquérir

Catalogue de Formation Continue 2023

BARREAU DE CÔTE D'IVOIRE



Editorial du Bâtonnier

Afin d'assurer le perfectionnement des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, l'ensemble des Avocats inscrits au tableau de l'Ordre est soumis au Règlement d'Exécution n°002/2019/COM/UEMOA relatif à la formation professionnelle initiale et continue des Avocats inscrits dans un des barreaux de l'Espace UEMOA qui met à leur charge une obligation de formation continue de 20 heures minimum par an.

L'Avocat est responsable du suivi de sa formation continue. Il doit déclarer avant le 31 janvier de chaque année, au conseil de l'Ordre, les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation au titre de l'année écoulée, en joignant l'intégralité des attestations de présence remises par les organismes de formation.

Sont considérées comme relevant de la formation continue :

- Les formations, à caractère juridique ou professionnel, dispensées par le Centre de formation professionnelle des Avocats, des institutions universitaires ou des structures de formation judiciaire ou les universités
- Les conférences ou ateliers thématiques organisés par le Conseil de l'Ordre ;
- Les formations dispensées par des Avocats ou d'autres centres d'enseignements, préalablement agréés par le Conseil de l'Ordre sur présentation de leurs références professionnelles, de leur expérience en matière de formation ou d'enseignement, de l'offre de formation, avec indication de la nature de la formation, des thèmes abordés, de la date et de la durée ;
- Les colloques ou à les conférences à caractère juridique ayant un lien avec l'activité professionnelle des Avocats et validée par le Conseil de l'Ordre.

L'obligation de formation continue est également satisfaite par :

- les enseignements à caractère juridique ayant un lien avec l'activité professionnelle des Avocats dispensés dans un cadre universitaire ou professionnel ou au Centre de Formation Professionnelle des Avocats ;
- la publication d'ouvrages de droit ou de travaux à caractère juridique dans une revue spécialisée.

Notre Ordre a décidé cette année de mettre en application, à titre expérimental, ce Règlement d'exécution en organisant des formations à caractère juridique ou professionnelles, des conférences ou ateliers thématiques, en présentiel ou en distanciel.

Nous vous proposons à cet égard, le catalogue des formations au titre de l'année 2023. Les Avocats désireux d'y participer doivent s'inscrire auprès du secrétariat de l'Ordre auprès de la personne dédiée à cet effet, en précisant leur mode de participation et leur qualité.

La participation fera l'objet d'une attestation signée du formateur et du Bâtonnier pour faire valoir ce que de droit.

La formation n'a certes pas de prix mais elle a un coût.

Tenant cependant compte des différentes sollicitations auxquelles les Avocats sont quotidiennement confrontés, nous avons fixé le coût de chaque formation à une somme forfaitaire modique, réduite pour le jeune Barreau.

Le catalogue de formation qui vous est proposé, comporte des thèmes variés et diversifiés couvrant de nombreux domaines du droit, et reste ouvert à toutes suggestions en vue de l'améliorer pour l'année 2024.

L'année prochaine, la formation continue sera organisée par notre institut de formation qui est en cours de création, mais d'ores et déjà, pour être au plus près de la réalité de nos besoins, nous identifierons différents niveaux d'enseignement :

- Niveau 1 : acquisition des fondamentaux
- Niveau 2 : approfondissement des connaissances et des pratiques professionnelles ;
- Niveau 3 : niveau « Expert » s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière.

La formation sera alors obligatoire et conformément à l'article 14 du Règlement susvisé, **« l'Avocat convaincu du non-respect de son obligation de formation professionnelle continue est mis en demeure par le Conseil de l'Ordre d'y remédier dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la mise en demeure. »**

En cas de non-respect de son obligation dans ce délai de deux (2) mois, le Conseil de l'Ordre prononce son omission du tableau. »

Cette exigence légale n'est pas une contrainte de plus ou de trop, elle est simplement une nécessité vitale pour les Avocats désireux de préserver leurs acquis, défendre leur périmètre d'intervention et surtout de conquérir leur place dans les nouveaux domaines émergents du droit.

Notre barreau regorge de compétence et de talents. A nous de le montrer !

Formons-nous, pour convaincre et conquérir !

Me Claude Mentenon
Bâtonnier de l'Ordre des avocats





1. Objet et champ d'application

Toute inscription aux formations proposées par l'Ordre des Avocats implique l'acceptation sans réserve de l'Avocat et son adhésion pleine et entière aux conditions ci-dessous.

2. Modalités d'inscription et documents contractuels

Toute inscription sera expressément formulée par courriel à l'adresse email qui sera communiquée et fera l'objet d'un accusé de réception par retour de mail.

L'Avocat doit ensuite s'acquitter du montant de la formation auprès du secrétariat ou par monnaie électronique et s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. La facture de la formation lui sera transmise par mail. Dès que la formation est terminée et sous réserve du règlement effectif de la facture par l'Avocat, l'attestation de présence sera disponible au secrétariat de l'Ordre.

Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a bien été émarginée par l'Avocat ou si celui-ci a répondu présent lors de l'appel dans le cadre des visioconférences.

Une fiche d'évaluation est envoyée à chaque participant par email après la formation ou remise en main propre en cas de formation en présentiel. Elle est à compléter et retourner à l'Ordre. Cette fiche est importante car elle permet de connaître les avis des Avocats sur le thème de la formation, le choix de l'intervenant, et les suggestions des thèmes souhaités.

3. Tarifs

Les formations animées par les Avocats sont facturées **30 000 FCFA** pour les Avocats inscrits au tableau et **20 000 FCFA** pour le jeune barreau.

Les formations animées par les personnes extérieures sont facturées **50 000 FCFA** pour les Avocats inscrits au tableau et **30 000 FCFA** pour le jeune barreau.

4- Calendrier- Lieu

Une programmation mensuelle des cycles de formation et des modules sera établie en fonction de la disponibilité des intervenants. Les Avocats seront avertis chaque mois à l'avance des cycles de formation et des modules de formation programmés ainsi que de l'identité des intervenants.

Les formations se tiendront en présentiel à la salle de formation de la Maison de l'Avocat. Mais ce lieu pourra être modifié en cas de besoin, et les participants prévenus à l'avance.

5. Conditions de règlement

Les règlements se font au secrétariat de l'Ordre ou par monnaie électronique au numéro de téléphone qui sera indiqué.

Les inscriptions sont prises en considération et ne deviennent définitives qu'à réception de leur règlement.

6 – Conditions d'annulation, de report ou de modification par l'ordre

L'Ordre des Avocats se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment lorsque le nombre de participants à cette session n'atteint pas le minimum requis (10 inscrits) et d'en informer les participants, au plus tard 05 jours ouvrés avant la date de la session. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement des droits d'inscription, ou au report sur une autre session de formation, à la demande de l'Avocat.

L'Ordre se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes et de modifier le lieu de la formation.

7 – Conditions d'annulation et de remplacement par le participant

L'Avocat peut demander l'annulation de sa participation, sans frais, jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date de la session. La demande doit parvenir par écrit. L'annulation est effective après confirmation par l'Ordre auprès de l'Avocat.

L'Avocat peut demander son remplacement par une autre personne, sans frais, jusqu'à 5 jours avant la session. La demande de remplacement doit parvenir à l'Ordre par écrit et comporter le nom et les coordonnées du remplaçant.

Quelle que soit la formation, en cas d'absence à la session, de retard, de participation partielle ou d'abandon pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, les frais de participation ne seront pas remboursés.

8. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Ordre. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Ordre.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'Ordre sous peine de poursuites judiciaires.





CYCLES | CONTENUS

- | | | |
|-----------|----------------------------------|--|
| 01 | Cycle Droit de la Famille | <ul style="list-style-type: none">• L'adoption nationale et internationale• Les nouvelles dispositions en droit de la famille• Pratique du droit et de la liquidation des régimes matrimoniaux. |
| 02 | Cycle Droit Pénal | <ul style="list-style-type: none">• La défense face aux évolutions de la procédure pénale et du droit pénal• Droit pénal et cybercriminalité• Droit pénal et blanchiment de capitaux |
| 03 | Cycle Droit Bancaire | <ul style="list-style-type: none">• La régulation bancaire• La responsabilité du banquier dans la gestion des moyens de paiement (carte de crédit, chèque, etc.)• La responsabilité du banquier dispensateur de crédit |
| 04 | Cycle Droit des Sociétés | <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de franchise dans la grande distribution alimentaire• La Cession de droits sociaux et garanties de passif• Les modes alternatifs de financement de l'entreprise |
| 05 | Cycle Droit du Numérique | <ul style="list-style-type: none">• La communication numérique• Danger des réseaux sociaux- Protection de la vie privée - E-réputation - Cybersécurité• La protection des données personnelles |
| 06 | Cycle voies d'exécution | <ul style="list-style-type: none">• La responsabilité du tiers saisi• Les incidents de la saisie immobilière• L'immunité d'exécution |



CYCLES | CONTENUS

- | | | |
|----|---|--|
| 07 | Cycle Modes Alternatifs de Régléments des Conflits | <ul style="list-style-type: none">• Les fondamentaux de la médiation• Arbitrage : Présentation générale – Notion d'arbitrage – Principes du droit de l'arbitrage |
| 08 | Cycle Procédure Civile | <ul style="list-style-type: none">• L'écrit judiciaire• Les modes de preuves tirées des nouvelles technologies• Les techniques de cassation (Cour de cassation/CCJA) |
| 09 | Cycle Droit du Travail | <ul style="list-style-type: none">• Le harcèlement moral et sexuel• Le télétravail |
| 10 | Cycle Droit Public | <ul style="list-style-type: none">• Pratique des marchés publics• Le nouveau statut de la fonction publique |
| 11 | Cycle Déontologie et Pratique Professionnelle | <ul style="list-style-type: none">• Le contentieux des honoraires• La lecture des états financiers par des non comptables• Fiscalité du cabinet d'Avocat |
| 12 | Cycle Bien-être | <ul style="list-style-type: none">• Comment concilier vie familiale et vie professionnelle• Bien investir pour une retraite apaisée |

Formés, pour
conquérir

**BARREAU DE
CÔTE D'IVOIRE**

Adresse:

Abidjan-Cocody
II Plateaux ENA, Rue J9

Téléphone:

+225 27 22 41 56 05

+225 27 22 41 56 13

Email:

info@ordredesavocats.ci

Site web:

www.ordredesavocats.ci